

ARRETÉ : 37_2022_AR

Occupation domaine public Club Culture et loisirs - vide grenier

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8, (le cas échéant),
Vu la demande en date du 17/07/2022, par laquelle M. Stéphane DEFAY, Président du Club Culture et Loisirs sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier sur la place publique du Plot le dimanche 7 août 2022,

ARRETE:

Article 1 : M. Stéphane DEFAY est autorisé à occuper la place publique du Plot en vue d'y organiser un vide-grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du dimanche 7 août 2022 de 07h00 à 16h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Montréal fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4: Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter : 1- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ; 2- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite. De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Sous Préfecture de LARGENTIERE
Date de réception de l'AR: 01/08/2022
007-210701629-20220801-37_2022_AR-AR



ARRETÉ : 36_2022_AR

Licence II Club culture et Loisirs - vide grenier

Le Maire :

Nous, Maire de la commune de Montréal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique

Vu la demande de M. Stéphane DEFAY, président du Club Culture et Loisirs, en date du 17/07/2022, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 7 août 2022 sur la place publique du Plot,

ARRETONS

Article 1er : M. Stéphane DEFAY, Président de l'association Culture et loisirs est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons à consommer sur place de catégorie II le :

Dimanche 7 août 2022

De 07h00 à 16h00 sur la place du Plot

Article 2 : Les responsables devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 : Les responsables engageront tous les moyens légaux à leur disposition pour qu'il ne se produise pas d'incidents.

Article 4 : Le Maire décline toute responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Largentière est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité qui seront chargés de la sécurité de cette manifestation.

Copie de la présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

Le 01/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Sous Préfecture de LARGENTIERE
Date de réception de l'AR: 01/08/2022
007-210701629-20220801-36_2022_AR-AR

